



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Neuvième session

Rome, 31 mars - 4 avril 2014

**Le point sur le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes (2008-001)*: élaboration du projet de norme dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV**

Point 9.4.3 de l'ordre du jour

**Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**

## I. Historique

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a décidé, à sa huitième session (2013)<sup>1</sup>, de poursuivre l'élaboration d'un projet de norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes (2008-001)* dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV et d'examiner la marche à suivre par la suite, à partir des observations reçues pendant la période de consultation. À sa huitième session (2013), la CMP a aussi demandé au Comité des normes (CN) d'élaborer un avant-projet de norme à envoyer aux membres pour consultation, dont les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pourraient débattre, et a insisté sur la nécessité de recueillir les observations des parties prenantes au niveau national. Les ONPV et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) sont convenues de collaborer avec les parties prenantes concernées au niveau national, en particulier les représentants nationaux auprès des organisations internationales compétentes (notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD)) ainsi qu'avec l'ensemble du secteur.

<sup>1</sup> Rapport de la huitième session de la CMP (2013), section 8.1.4, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm>.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

2. Le présent document vise à informer la CMP, à sa neuvième session (2014), de l'étape à laquelle est arrivée l'élaboration du projet de norme dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV (Note: on trouvera dans le document CPM 2014/11 le point sur les activités liées à l'enquête relative aux conteneurs maritimes, qui ont été entreprises depuis la huitième session de la CMP (2013)).

## II. Le point sur l'élaboration du projet de norme dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV

3. Conformément à ce qui avait été demandé par la CMP à sa huitième session (2013), le CN a examiné le projet de NIMP sur *la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001), à sa réunion de mai 2013<sup>2</sup>, et a approuvé un avant-projet de norme qui serait envoyé aux membres pour consultation (étant entendu qu'il ferait l'objet d'une nouvelle consultation des membres). Le CN a décidé que les membres ne seraient invités à formuler que des observations générales de nature conceptuelle. La consultation des membres menée en 2013 sur l'avant-projet de norme sur *la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001) fait figure d'exception par rapport à la procédure habituelle et c'est la première fois qu'une démarche de ce type a été suivie. Le CN avait accepté ce type de consultation parce que le projet de NIMP faisait intervenir de nouveaux concepts et que, sur certains aspects liés à la mise en œuvre éventuelle de la norme, il fallait tenir compte d'avis supplémentaires issus de la consultation.

4. Les membres ont pu consulter l'avant-projet de norme du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> décembre 2013, par l'intermédiaire du système en ligne de communication des observations. Le responsable du thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001) et le Secrétariat ont continué de collaborer en 2013 avec les organisations internationales concernées (CDB, OIE, OMS, OMI, OMD) et des organisations du secteur, en particulier dans le but de recueillir leurs observations pendant la période de consultation des membres. Le Secrétariat a rassemblé les observations reçues<sup>3</sup> et les a transmises au responsable. Au total, 132 observations ont été reçues de 45 parties contractantes, d'une ONPV d'une partie non contractante, de quatre ORPV, de l'OMD, du World Shipping Council, de la Container Owners Association et de la Chambre internationale de la marine marchande (CIMM).

5. Le CN a brièvement examiné le thème à sa réunion de novembre 2013<sup>4</sup>, après avoir reçu une lettre qui contenait des observations formulées par des instances du secteur d'activité. S'il était important de répondre aux préoccupations exprimées par le secteur, le CN a cependant noté que la période de consultation prendrait fin le 1<sup>er</sup> décembre 2013, après sa réunion, et que toutes les observations, y compris celles des instances du secteur, seraient examinées à sa réunion de mai 2014.

6. Par conséquent, le CN n'a pas encore examiné les observations émanant de la consultation des membres, mais la CMP souhaitera peut-être être informée de certaines questions soulevées, à savoir:

- Des préoccupations quant au champ d'application de la norme.
- La crainte que les exigences relatives à la propreté de l'extérieur des conteneurs maritimes puissent perturber leurs déplacements.
- La question de savoir si les entreprises de transport maritime devraient être considérées comme les principales responsables de la gestion des systèmes de nettoyage des conteneurs maritimes (y compris de l'extérieur et de l'intérieur des conteneurs maritimes).

---

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013, section 5.2, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

<sup>3</sup> Synthèse des observations des membres en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/publications/2013-compiled-comments-draft-ispminimizing-pest-movement-sea-containers-2008-001>.

<sup>4</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2013, section 4.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

- La question de savoir si un système d'enregistrement devrait être créé pour la vérification de la propreté.
- Certains pays ont proposé qu'une recommandation de la CMP soit élaborée.
- La question de savoir si la propreté des conteneurs maritimes devrait être vérifiée et, si nécessaire, si les conteneurs devraient être nettoyés, que ce soit dans les dépôts plutôt qu'au moment de l'importation ou de l'exportation. Cette mesure de compromis a été proposée dans le projet de norme car elle perturberait moins le système actuel (la vérification de la sécurité sanitaire et le nettoyage de l'intérieur des conteneurs maritimes sont déjà effectués dans les dépôts) et le déplacement des conteneurs maritimes.
- La question de savoir si les mesures proposées pour le nettoyage des conteneurs maritimes pourraient être trop coûteuses pour les entreprises du secteur.
- La nécessité d'une communication efficace avec d'autres parties prenantes et intervenants afin de réduire la contamination des conteneurs maritimes au moment du dépotage et de l'empotage.
- Des précisions sur les responsabilités en cas de non-conformité.

7. La CMP, à sa huitième session (2013), a demandé au CN d'élaborer une description des systèmes envisageables pour l'inspection des conteneurs maritimes, y compris les mécanismes de contrôle et de vérification de la part des ONPV, en vue de leur examen en collaboration avec les parties prenantes concernées au niveau national. Le CN a estimé qu'une réunion supplémentaire du Groupe de travail d'experts pourrait être nécessaire à cet effet et a décidé que la question serait étudiée après l'examen des observations communiquées par les membres.

8. Afin de mettre à disposition des renseignements complémentaires sur l'élaboration du projet de norme, le Secrétariat de la CIPV a créé une page web sur le portail phytosanitaire international (PPI)<sup>5</sup>, où l'on trouvera des informations générales et des liens utiles.

9. Il convient de rappeler que le Groupe de travail d'experts de la CIPV sur la *réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001) a participé à l'élaboration du Code d'usages pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport, qui est en cours de mise à jour, conjointement par l'OMI, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le projet de Code est en attente d'approbation officielle par ces trois organisations et, une fois entré en vigueur, il devrait déboucher sur un examen phytosanitaire et un nettoyage renforcés des conteneurs dans les dépôts. La dernière version du projet de Code (janvier 2014) est disponible sur la page du PPI consacrée aux conteneurs maritimes.

10. Le CN examinera en détail les observations des membres, en mai 2014, rendra compte à la dixième session de la CMP (2015) et formulera des recommandations sur la marche à suivre en ce qui concerne le projet de norme. Dans l'intervalle, la CMP souhaitera peut-être donner des indications supplémentaires au CN, que celui-ci pourra utiliser lors de l'examen des observations des membres.

### III. Recommandations

11. La CMP est invitée à:

- 1) *Assurer* un retour d'informations sur les résultats des activités de liaison que les ONPV et les ORPV ont entreprises avec les parties prenantes concernées (y compris les représentants nationaux auprès des organisations internationales compétentes et des organisations du secteur), pendant la période de consultation des membres de 2013 sur l'avant-projet de NIMP sur la *réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001).

---

<sup>5</sup> <https://www.ippc.int/fr/node/10756>

- 2) *Demander* au CN de poursuivre ses échanges de vues devant aboutir à l'élaboration d'un projet de NIMP sur la *réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001).
- 3) *Demander* au CN de poursuivre ses échanges de vues devant aboutir à l'élaboration d'une description des systèmes envisageables pour l'inspection des conteneurs maritimes, y compris les mécanismes de contrôle et de vérification de la part des ONPV, en vue de leur examen en collaboration avec les parties prenantes concernées au niveau national.
- 4) *Demander* au responsable et au Secrétariat de collaborer avec les organisations internationales concernées.